

# CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

## 16 Septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 10 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle René LAVERGNE, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, L. JACQUEMET, V. ARBEZ, J. CAMUGLI, J. DAZIN (à partir du point 2), J-A. DURET, M. FOURNIER, C. FOLGER, D. GANNE, M. GRENIER, V. KRYK, C. TOWNSEND, I. ZANON, M-C. ROCH, O. GUICHARD

Absents excusés : C. BIOLAY, V. BOULAS, M. CONDE, H. DUMAS, Michèle GALLET, M. LAPTEVA, M. TOOMEY

Absents : L. LAMARCA, S. MERCIER, J. DAZIN (jusqu'au point 2)

Procurations : Michèle GALLET à M. GALLET, C. BIOLAY à J-F. OBEZ, M. LAPTEVA à M. GIRIAT, V. BOULAS à L. JACQUEMET, M. CONDE à W. DELAVENNE, H. DUMAS à O. GUICHARD

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale adjointe, A. HAMAD adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30.

O. GUICHARD est nommé secrétaire de séance.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 17 juin et du 15 juillet 2019 n'apportant pas de remarques sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est bousculé en raison du retard annoncé de l'intervenante d'ENEDIS qui vient informer le Conseil Municipal sur les compteurs Linky.

### **1. Finances – Convention financière avec Pays de Gex Agglo pour le reversement de la part communale du PUP de la SCI Les Grands Chênes**

Une erreur matérielle (de frappe) s'est glissée dans la délibération du 15 juillet 2019. Les deux collectivités (Pays de Gex agglo et la commune d'Ornex) doivent donc délibérer à nouveau, dans les mêmes conditions.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a signé une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCI les Grands Chênes le 10 juin 2016 pour un projet portant sur la réalisation de 153 logements sur la commune d'Ornex (lieu-dit Les Charbonnières). Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif et est devenu définitif le 26 août 2018 ; un avenant n°1 a donc été conclu afin de revoir les modalités de versement du paiement de la participation.

Ce projet nécessitant la réalisation d'équipements publics de maîtrise d'ouvrage communale, il convient d'organiser les rapports entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, signataire de la convention de projet urbain partenarial, et la commune d'Ornex.

Les équipements de maîtrise d'ouvrage communale correspondant aux besoins de l'opération de la SCI Les Grands Chênes représentent :

- 50 % de l'aménagement et de la sécurisation de la voirie d'accès au site « RD 1005 / Route de Bézoud » soit 95 600 € HT ;
- 79,27 % de l'aménagement et de la sécurisation de la voirie d'accès au site « Route de Bézoud / Interface projet » soit 66 983,15€ HT ;
- 84,53 % de l'aménagement et de la sécurisation de la voirie d'accès au site « Route de Bézoud / aire de collecte des déchets » soit 61 030,93 € HT ;
- 7,86 % de l'aménagement et de la sécurisation de la voirie d'accès au site « Route de Bézoud / groupe scolaire » soit 7 632,06 € HT ;
- 39,25 % des frais d'étude soit 2 708,25 € HT ;
- 84,53 % de l'extension / renforcement du réseau électrique soit 54 462,77 € HT.

Le montant total des sommes versées à la commune par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'élève donc à **288 417,16 € HT**.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex s'engage à reverser à la commune l'ensemble du montant de la participation perçue de la SCI Les Grands Chênes pour la construction de ces équipements publics, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par la convention PUP signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCI Les Grands Chênes, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de construction.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux étapes de paiements définis dans la convention de projet urbain partenarial signée entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la SCI Les Grands Chênes.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par la SCI Les Grands Chênes, d'une part, et que la présente convention de reversement sera signée par les deux parties, d'autre part.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (1 abstention : C. FOLGER) :

- **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'exécution de la convention de Projet Urbain Partenarial « SCI Les Grands Chênes - lieu-dit Les Charbonnières » entre la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et la commune d'Ornex,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention,
- **INSCRIT** la recette au budget de la commune.

## 2. Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Trois modifications au tableau des effectifs sont proposées :

- La direction de l'enfance disposait jusqu'à aujourd'hui d'un emploi à mi-temps pour assurer l'ensemble du suivi des familles, de la facturation, des impayés, des inscriptions périscolaires et de loisirs. Ce mi-temps ne permet pas à l'agent en poste d'assurer le suivi de manière efficiente, et il convient de le passer à temps complet. Ceci permettra également d'épauler le Directeur de l'enfance sur la partie administrative afin de lui permettre de centrer son activité sur ses missions principales.

Il est proposé de transformer ce poste à mi-temps en temps complet à compter du 17 septembre 2019.

- Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) est actuellement à 18h30 et souhaite réduire son temps de travail à 18h00 hebdomadaire. Cette modification mineure sera sans incidence sur les heures de présence en classe de l'agent.
- Enfin, compte tenu des effectifs légèrement en baisse des enfants fréquentant le service périscolaire le soir à l'école de Villard il est proposé de supprimer le poste à 16h00 et de le diminuer à 8h00 hebdomadaire. Il est en effet indispensable de conserver les 8h00 du temps méridien. Il convient donc de créer un poste à 8h00 en remplacement du 16h00.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un poste d'adjoint d'animation à 8h00 à compter du 17 septembre 2019.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation à 16h00 hebdomadaire à compter du 17 septembre 2019
- **CRÉÉ** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe à 18h00 hebdomadaire du 17 septembre 2019
- **SUPPRIME** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 1<sup>ère</sup> classe à 18h30 hebdomadaire à compter du 17 septembre 2019
- **CRÉÉ** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 35h00 hebdomadaire à compter du 17 septembre 2019
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17h30 hebdomadaire à compter du 17 septembre 2019
- **DIT** que les dépenses sont inscrites au BP 2019, au chapitre 012.

### **3. Travaux – Lancement de l'étude de travaux rue de Béjoud – parvis de la Mairie**

Depuis 2015 une OAP prévoit le développement du secteur de Charbonnières. Les travaux ont commencé fin septembre 2018. Le périmètre comprend plusieurs projets d'aménagements publics structurants, décrits dans l'OAP du PLUiH (en cours d'enquête publique), qui sont déterminant dans le cadre de cette étude, et qui sont les suivants :

*Les projets liés à la structuration des déplacements tous modes concernant le quartier de charbonnière :*

- Mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service sur l'axe Gex (BHNS) - Ferney-Voltaire sur la RD 1005 sous Maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain
- Implantation d'un P+R sur le périmètre d'étude sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex Agglo
- Ajout d'un arrêt BHNS sur le périmètre d'étude sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex Agglo
- Aménagement d'une Vélo route sur l'axe Gex – Ferney-Voltaire sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex Agglo

*Les projets d'équipements publics sur le quartier de charbonnière :*

- Implantation d'un espace public de rencontre de 1000 m<sup>2</sup>
- Réhabilitation/agrandissement de la Mairie (travaux en cours)
- Construction d'un collège de 600 à 800 élèves sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Ain 2022/2024
- Construction d'une gendarmerie (2018/2019) sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM de l'est gessien (travaux en cours)
- Construction d'un gymnase sous Maîtrise d'ouvrage du SIVOM de l'est gessien 2022/2024

- Construction d'une crèche (10 berceaux) et de 10 places de stationnement sur le domaine public sous maîtrise d'ouvrage de Pays de Gex Agglo

*Les projets d'habitat collectif :*

- Construction d'un projet immobilier « les grands chênes » de 153 logements, (travaux en cours)
- Construction de 28 logements associés à la gendarmerie (travaux en cours)

La commune a réalisé avec le bureau d'étude URBATHÈME, une étude d'aménagement globale de l'ensemble du quartier 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Un plan guide d'aménagement a été défini lors de cette étude. Ainsi deux tranches distinctes de travaux ont été définies. La première phase d'aménagement comporte les éléments suivants :

- Aménagement du carrefour RD 1005/ rue de Bėjoud avec la création d'une voie centrale de tourne à gauche
- Réaménagement du parking présent en bordure de la RD 1005
- Intégration d'un point tri des déchets
- Remise en conformité du carrefour à feu tricolore
- Aménagement de la rue de Bėjoud avec notamment une voie mixte piéton cycle pour liaison avec le Vėloroute GEX/FERNEY
- Aménagement d'un point de collecte des déchets mėnagers en conteneurs enterrés
- Aménagement du parvis et du parking existant de la Mairie
- Renforcement de la trame verte existante

Les travaux de cette opėration d'aménagement se dėrouleront au deuxiėme semestre 2020, et il convient de lancer l'ėtude d'aménagement du secteur qui permettra de lancer les marchės des travaux à rėaliser.

J-A. DURET souhaite savoir si c'est le mėme cabinet qui gėre l'ėtude.

W. DELAVENNE rėpond que non.

J-F. OBEZ prėcise que l'ėtude rėalisėe ėtait une ėtude gėnėrale par Urbathėme de tout le quartier alors que celle-ci est lancėe dans le cadre des travaux de la mairie et de l'amėnagement de la rue de Bėjoud.

J-A. DURET demande si la dėpense pour l'ėtude est inscrite au budget.

I. GOUDET rėpond que oui.

Après avoir dėbattu et en avoir dėlibėrė, le conseil municipal, à l'unanimitė de ses membres votants :

- **DONNE** son accord sur le lancement de l'ėtude d'amėnagement dėcrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son reprėsentant à signer les diffėrents documents, contrats et marchės à intervenir,
- **DIT** que la dėpense sera inscrite au BP 2019.

#### **4. Economie – Augmentation du capital de Terrinov**

Par dėlibėration en date du 31 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communautė de communes du Pays de Gex a **approuvė** les statuts de la Sociėtė Publique Locale dėnommėe

*Territoire d'Innovation*, **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 20 mai 2014, le conseil communautaire a désigné M. Christophe Bouvier comme représentant de la CCPG à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 14 octobre 2013, le conseil départemental de l'Ain a **approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 02 avril 2015, l'assemblée départementale a désigné M. Damien ABAD en tant que titulaire et M. Gérard Paoli comme représentants du conseil départemental à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation. Par délibération en date du 24 septembre 2018, l'assemblée départementale a désigné M. le Président du conseil départemental ou son représentant M. Gérard Paoli comme représentants du conseil départemental à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 01 octobre 2013, le conseil municipal de Ferney-Voltaire a **approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 22 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Pierre-Marie Phillips comme représentant de la ville de Ferney-Voltaire à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 07 octobre 2013, le conseil municipal de Gex a **approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 09 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Marc Danguy comme représentant de la ville de Gex à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'innovation.

Par délibération en date du 24 septembre 2013, le conseil municipal d'Ornex a **approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 07 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Max Giriat comme représentant de la ville d'Ornex à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 1er octobre 2013, le conseil municipal de Prévessin-Moëns a **approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a désigné Mme Aurélie Charillon comme représentante de la ville de Prévessin-Moëns à l'Assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 1er octobre 2013, le conseil municipal de Saint-Genis-Pouilly a **approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, **souscrit** au

capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 08 avril 2014, le conseil municipal a désigné M. Hubert Bertrand comme représentant de la ville de Saint-Genis-Pouilly à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 03 octobre 2013, le conseil municipal de Divonne-les-Bains a **approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 02 avril 2015, le conseil municipal a désigné Mme Sandrine Stéphan comme représentante de la ville de Divonne-les-Bains à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Par délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal de Chevry a **approuvé** les statuts de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, **souscrit** au capital de la Société Publique Locale dénommée *Territoire d'Innovation*, et **désigné ses représentants** pour siéger au conseil d'administration de la SPL *Territoire d'Innovation* en qualité d'administrateur ainsi qu'au comité de contrôle de la SPL *Territoire d'Innovation*. Par délibération en date du 10 septembre 2018, le conseil municipal a désigné M. Jean-François Ravot comme représentant de la ville de Chevry à l'assemblée générale de la Société Publique locale Territoire d'Innovation.

Ce faisant, la composition du capital social de la SPL est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
CCPG	1500	300 000 €
Ferney-Voltaire	125	25 000 €
Gex	125	25 000 €
Saint-Genis-Pouilly	125	25 000 €
Prévessin-Moëns	125	25 000 €
Ornex	125	25 000 €
Divonne-les-Bains	125	25 000 €
Conseil départemental	125	25 000 €
Chevry	125	25 000 €
Total	2500	500 000 €

Afin de soutenir son activité, le conseil d'administration de la SPL Territoire d'Innovation a décidé de convoquer l'assemblée générale extraordinaire en vue de procéder à une augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions, cette dernière étant seule compétente pour prendre une telle décision.

L'augmentation de capital est envisagée par incorporation des réserves. Dans ce cadre, les actionnaires ne sont pas sollicités pour apporter de nouveaux fonds, l'augmentation se faisant par l'affectation d'une part du résultat positif enregistré par la SPL en 2018.

**Ainsi, il est proposé de porter la valeur nominale de l'action à 300 € (actuellement de 200 €), afin d'augmenter le capital social de la SPL Territoire d'Innovation à 750 000 €.**

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire convoquée par le conseil d'administration approuverait l'augmentation de capital et la modification statutaire, la composition du capital social de la SPL Territoire d'Innovation serait ainsi la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital
Communauté d'Agglomération Pays Gex	1500	450 000 €
Ferney-Voltaire	125	37 500 €
Gex	125	37 500 €
Saint-Genis-Pouilly	125	37 500 €
Prévessin-Moëns	125	37 500 €
Ornex	125	37 500 €
Divonne-les-Bains	125	37 500 €
Conseil départemental	125	37 500 €
Chevry	125	37 500 €
Total	2500	750 000 €

Par ailleurs, la proposition d'augmentation de capital n'a pas d'impact sur la répartition du capital, ou des sièges au conseil d'administration.

Avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire, l'avis des collectivités actionnaires est sollicité.

J-A. DURET s'interroge car à sa connaissance ce projet est lié uniquement à celui de la ZAC de Ferney-Voltaire.

J-F. OBEZ répond que non, le projet principal est effectivement lié à la ZAC de Ferney-Voltaire mais est aussi lié à l'aménagement du Col de la Faucille. Les statuts initiaux étaient dédiés uniquement à la ZAC, mais ont toujours prévu que les communes actionnaires pouvaient confier des projets à la SPL.

J-A. DURET regrette le peu d'info concernant la ZAC qui remonte au Conseil Municipal.

J-F. OBEZ confirme que ce serait effectivement intéressant de faire un point et propose une présentation détaillée de son activité lors d'un prochain Conseil Municipal.

J-A. DURET continue de s'interroger concernant le but de la SPL.

J-F. OBEZ explique que son but est d'acheter des terrains et de les revendre à des promoteurs.

J-A. DURET s'inquiète de voir la SPL se substituer à des entreprises privées et de constater qu'il y a une déviation de son mandat ; sachant qu'elle ne possède pas de fiscalité propre, elle n'a d'argent

que des bénéfiques qu'elle peut faire. De fait J-A. DURET souhaite savoir comment cette société peut mandater une étude au profit d'une commune.

J-F. OBEZ répond que c'est la commune qui paie et fait faire une étude à la SPL.

J-A. DURET signale qu'il y a suffisamment de bureaux d'études dans le privé sans qu'il ne soit nécessaire d'avoir recourt à de la concurrence déloyale.

D GANNE intervient pour demander si finalement la SPL n'est qu'un intermédiaire dont on pourrait se passer.

J-F. OBEZ propose de faire un point général sur les activités de la SPL lors d'un prochain Conseil Municipal.

J-A. DURET souhaite obtenir une copie des statuts à jour.

Ce que J-F. OBEZ accepte.

J-A. DURET remarque qu'il ne s'est pas passé grand-chose à part la pose d'un portail et la construction d'une moitié de route et que globalement la SPL ne remplit pas les objectifs signés en 2014.

J-F. OBEZ explique que c'est l'EPF qui a acheté des terrains et que la SPL a également des emprunts.

J-A. DURET souhaite également savoir si au titre d'actionnaire, la commune est endettée sur ces terrains et si cet endettement apparaît dans le hors-bilan de la commune.

J-F. OBEZ répond que non.

I. GOUDET précise qu'aujourd'hui l'endettement de la SPL n'est pas notifié dans les tableaux de suivi de la dette.

J-A. DURET ne comprend pas qu'au titre de la transparence on ne notifie pas cet endettement. J-A. DURET explique ensuite au Conseil Municipal que la commune est endettée pour 20 ans sans même engager de nouveaux travaux. J-A. DURET explique que la Cour des comptes fait des contrôles à ce sujet, et fait des remarques sur les organismes HLM. J-A. DURET fait le rapprochement avec les garanties d'emprunt et souhaite qu'à la prochaine demande de garantie d'emprunt, la question de ne pas l'accorder soit posée.

J-F. OBEZ explique qu'en cas de refus de garantie de la Mairie, il n'y aura pas de logements sociaux.

J-A. DURET répond qu'il a déjà eu cette conversation avec Nicolas DECOSTER et regrette que la ville construise autant et qu'il serait intéressant de s'interroger sur ce que le Conseil Municipal veut pour la commune.

J-F. OBEZ répond que le promoteur a l'obligation de faire des logements sociaux mais que si la Mairie refuse de se porter garant alors elle n'y aura pas accès. J-F. OBEZ se fonde sur un cas survenu à Séigny où le promoteur a refusé de faire l'opération. Il rappelle de surcroît que dans tous les cas, si les logements sociaux ne sont pas construits alors la Mairie sera amendable. Pour conclure J-F. OBEZ propose d'en rediscuter lorsque le cas se représentera.

J. DURET réitère son précédent propos et réclame plus de transparence financière.



J-F. OBEZ est d'accord.

J. CAMUGLI annonce en amont du vote pourquoi il choisit de s'opposer à cette délibération en expliquant qu'il n'aime ni TERRINOV ni l'ambiguïté de sa mission.

**DELIBERATION :**

**En application de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (2 oppositions : M. GRENIER, J. CAMUGLI et 6 abstentions : I. ZANON, M-C ROCH, C.FOLGER, V. KRYK, J-A DURET, J. DAZIN)

- **AUTORISE Monsieur Max GIRIAT**, désigné comme **représentant de la ville d'Ornex** à l'assemblée générale de la Société Publique Locale Territoire d'innovation, **À ADOPTER les résolutions suivantes** à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SPL Territoire d'Innovation :

**RÉSOLUTION 1 : augmentation du capital social par majoration du montant nominal de la valeur de l'action**

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500 000€, divisé en 2500 actions, de 200 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 250 000 € pour le porter à 750 000 € par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « autres réserves ».

En représentation de cette augmentation de capital, le montant nominal de chacune des 2500 actions existantes est élevé de 200 € à 300€.

**RÉSOLUTION 2 : modification corrélative des statuts**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire, décide de modifier l'article 7.1 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de 750 000 euros. Il est divisé en 2 500 actions d'une seule catégorie, intégralement souscrites, d'une valeur nominale égale à 300 euros.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

**RÉSOLUTION 3 : pouvoir pour l'accomplissement des formalités**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

**Chacune des trois résolutions doit faire l'objet d'un vote distinct.**

**5. Marchés publics – Attribution du marché pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux à Villard-Tacon**

En 2013, la commune a équipé un espace de jeu à proximité des terrains de tennis et de la promenade des Tattes. Cette aire de jeux comporte à ce jour un jeu ressort et une structure multi-activité pour les enfants à partir de 2 ans.

La commune a souhaité en 2019 étendre la catégorie d'âge des enfants concernés et augmenter l'offre de jeu, avec une structure multi activités destinée aux 4-10 ans et en option une balançoire pouvant accueillir jusqu'à 4 enfants.

La mise en concurrence a été publiée électroniquement sur la plateforme des marchés publics de l'Ain, sur « marchés on line » et sur le site de la commune.

La publication a été faite le 26 juin 2019 et la date limite était fixée au 17 juillet 2019.

Les offres reçues sont les suivantes :

	Offre de base				Option		TOTAL HT	TOTAL TTC
	Jeux	Sol amortissant	Conformité	SOUS TOTAL HT	Jeux	Sol amortissant		
KOMPAN 1	8 715,00 €	5 800,00 €	490,00 €	15 005,00 €	3 128,00 €	1 900,00 €	20 033,00 €	24 039,60 €
KOMPAN 2	13 119,00 €	6 630,00 €	490,00 €	20 239,00 €	3 128,00 €	1 901,00 €	25 268,00 €	30 321,60 €
APY RHONE ALPE QUALICITE	10 070,00 €	2 499,00 €	650,00 €	13 219,00 €	7 300,00 €		20 519,00 €	24 622,80 €
PROLUDIC	7 357,80 €	9 280,50 €	545,00 €	17 183,30 €	4 142,50 €	5 983,40 €	27 309,20 €	32 771,04 €

Après négociation, le montant des offres est le suivant :

	Offre de base				Option		TOTAL HT	TOTAL TTC
	jeux	sol amortissant	Conformité	SOUS TOTAL HT	jeux	sol amortissant		
KOMPAN 1	8 348,00 €	5 800,00 €	490,00 €	14 638,00 €	2 905,00 €	1 900,00 €	19 443,00 €	23 331,60 €
KOMPAN 2	12 512,00 €	6 630,00 €	490,00 €	19 632,00 €	2 905,00 €	1 900,00 €	24 437,00 €	29 324,40 €
APY RHONE ALPE QUALICITE	9 646,00 €	2 399,00 €	650,00 €	12 695,00 €	6 995,00 €		19 690,00 €	23 628,00 €
PROLUDIC	7 578,33 €	8 450,93 €	545,00 €	16 574,26 €	3 366,79 €	5 828,33 €	25 769,38 €	30 923,26 €

La notation technique est la suivante :

Valeur technique	Maintenance	Fonction ludique	Délai	Note	Note pondérée
KOMPAN 1	3,00	2,50	2,00	7,50	4,50
KOMPAN 2	3,00	3,50	2,00	8,50	5,10
APY RHONE ALPE QUALICITE	2,00	2,00	2,00	6,00	3,60
PROLUDIC	3,00	3,00	2,00	8,00	4,80

La notation finale est la suivante :

Note total offre de base	Valeur prix	Valeur technique	TOTAL
KOMPAN 1	3,39	4,50	7,89
KOMPAN 2	1,81	5,10	6,91
APY RHONE ALPE QUALICITE	4,00	3,60	7,60
PROLUDIC	2,78	4,80	7,58

Note total offre de base + option	Valeur prix	Valeur technique	TOTAL
KOMPAN 1	4,00	4,50	<b>8,50</b>
KOMPAN 2	2,97	5,10	<b>8,07</b>
APY RHONE ALPE QUALICITE	3,95	3,60	<b>7,55</b>
PROLUDIC	2,70	4,80	<b>7,50</b>

M. GALLET souhaite savoir si les contrôles de sécurités sont compris.

W. DELAVENNE répond que oui, que des contrôles réguliers sont prévus par l'entreprise et qu'en interne, un agent du Service Technique a reçu une formation spécifique.

M. GALLET regrette le coût jugé élevé.

W. DELAVENNE confirme qu'il s'agit d'un équipement onéreux mais que la Mairie est obligée de passer par ces contrôles obligatoires.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de fournitures et de pose d'une aire de jeux à Villard Tacon avec l'entreprise KOMPAN (offre 1), pour un montant total de 19 443.00 euros HT soit un montant de 23 331.6 euros TTC.

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019.

## 6. Marchés publics – Attribution du marché de fourniture et d'installation du progiciel enfance

Le logiciel FUSHIA actuellement utilisé par les services de la direction de l'enfance est une source d'erreur et ne donne plus satisfaction aux services. Il a donc été décidé de le changer et de choisir un nouveau prestataire.

Une consultation a donc été lancée. La publication a été faite et publiée électroniquement sur la plateforme des marchés publics de l'Ain, sur « marchés on line » et sur le site de la commune.

La commune a reçu 6 candidatures avec les montants suivants :

N° d'arrivée	Entreprises	Coût fixe investissement Coût en euros HT	Coût de fonctionnement 1 <sup>ère</sup> année Coût en euros HT	Montant de l'offre retenue pour l'analyse	Coût annuel années suivantes Coût en euros HT
1	ABELIUM	6 905 € base 1 044€ pointage <b>TOTAL : 7 949 € HT</b>	4 095€ formation 1 200€ hébergement <b>TOTAL : 5 295 € HT</b>	<b>13 044 € HT</b>	1 000€ hébergement 1310€ maintenance 180€ maintenance pointage <b>TOTAL : 2 490 € HT</b>
2	ARPEGE	12 432€ base 644,60€ pointage 2 260 € plannings <b>TOTAL : 15 336,60€ HT</b>	7 840 € formation 4582€ hébergement / maintenance <b>TOTAL : 12 422€ HT</b>	<b>27 758, 60 € HT</b>	4582 € hébergement / maintenance <b>TOTAL : 4 582€ HT</b>
3	AIGA	10892€ base 830€ pointage <b>TOTAL : 11722€</b>	4 445 € formation 1 830€ Hébergement 2 940€ Maintenance logiciel 64€ maintenance pointage <b>TOTAL : 9 279 € HT</b>	<b>21 001 € HT</b>	1 830€ Hébergement 3 004€ Maintenance <b>TOTAL : 4 834 € HT</b>
4	BERGER LEVRAULT	10 145 € base 1 025 € pointage <b>TOTAL : 11 170 €</b>	3 115€ formation <b>TOTAL : 3 115 € HT</b>	<b>14 285 € HT</b>	4 416 € maintenance 100€ paramétrages annuels <b>TOTAL : 4 516 € HT</b>
5	DEFI	6 200 € base 499 € pointage 375€ plannings <b>TOTAL : 7 074 € HT</b>	3750 € formation 2086 € hébergement / maintenance <b>TOTAL : 5 836 € HT</b>	<b>12 910 € HT</b>	2086 € hébergement / maintenance <b>TOTAL : 2 086 € HT</b>
6	TECHNOCARTE	12 473€ base 646,25 pointage 2 259 € plannings <b>TOTAL : 15 378,25 HT</b>	4 455 € formation 1 680 € maintenance <b>TOTAL : 6 135 € HT</b>	<b>21 513,25 € HT</b>	1680€ maintenance <b>TOTAL : 1 680 € HT</b>

Après une première analyse, la commission MAPA a décidé de négocier avec 3 candidats : ABELIUM, AIGA et TECHNOCARTE. Les 3 ont été reçus en entretien par la commission MAPA pour une démonstration du logiciel proposé, et pour les inviter à présenter une offre négociée.

Ainsi, les candidats ont fait les offres suivantes :

N° d'arrivée	Entreprises	Coût fixe investissement Coût en euros HT	Coût de fonctionnement 1 <sup>ère</sup> année Coût en euros HT	Montant de l'offre retenue pour l'analyse	Coût annuel année suivantes Coût en euros HT
1	ABELIUM	6 125 € base 1 044€ pointage <b>TOTAL : 7 169 € HT</b>	4 095€ formation 1 200€ hébergement <b>TOTAL : 5 295 € HT</b>	<b>12 464 € HT</b>	1 000€ hébergement 1310€ maintenance 180€ maintenance pointage <b>TOTAL : 2 490 € HT</b>
3	AIGA	9 164€ base 894€ pointage <b>TOTAL : 10 058€</b>	4 445 € formation 1 830€ Hébergement 2 352€ Maintenance 64€ Maintenance pointage <b>TOTAL : 8 691 € HT</b>	<b>18 749 € HT</b>	1 830€ Hébergement 2 416€ Maintenance <b>TOTAL : 4 246 € HT</b>
6	TECHNOCARTE	9 646€ base 646,25 pointage 2 259 € plannings <b>TOTAL : 12 551,25 HT</b>	3 098.25 € formation 1 680 € maintenance 1970 € Hébergement <b>TOTAL : 6 748.25 € HT</b>	<b>19 299,5 € HT</b>	1680€ maintenance 1970 € Hébergement <b>TOTAL : 1 680 € HT</b>

Les critères étaient 40% le prix et 60% la technique. La notation finale tenant compte de la pondération en fonction des critères est la suivante :

N° d'arrivée	Entreprise	Pondération du prix avec le coef à 40%	Pondération de la note technique avec le coef à 60%	TOTAL	CLASSEMENT
1	ABELIUM	4	2.37	<b>6.37</b>	2
3	AIGA	1.58	4.86	<b>6.44</b>	1
6	TECHNOCARTE	3.55	1.89	<b>5.44</b>	3

J-A. DURET rappelle que le logiciel actuel avait été choisi sur la recommandation de la Mairie de Prévessin et qu'au début l'employée était ravie. J-A. DURET signale également que le principal problème des logiciels se situe entre l'écran et la chaise, précisant que le facteur humain est non négligeable dans les dysfonctionnements des logiciels.

I. GOUDET répond que plusieurs agents ont constaté les dysfonctionnements de ce logiciel et que le facteur humain a été écarté depuis longtemps. I. GOUDET ajoute également que le service client de ce logiciel est injoignable.

J. DAZIN ajoute qu'à la crèche où elle travaille ils utilisent déjà le logiciel AIGA, elle confirme qu'il est très performant, intuitif et que c'est globalement un bon outil.

J-A. DURET souhaite savoir si on risque de se retrouver dans une situation avec deux logiciels en mesure de communiquer simplement ou s'il sera nécessaire d'employer un agent à temps plein pour faire de la double-saisie.

J-F. OBEZ confirme qu'il existe bien une interface dans Berger-Levrault permettant d'accéder à AIGA et qu'elle est comprise dans le prix global.

J-A. DURET souhaite également savoir comment sera gérée la migration des données existantes.

J-F. OBEZ répond que tout est prévu dans le marché.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces, relatives au marché de fourniture d'un progiciel enfance avec l'entreprise ALGA, pour un montant total de 18 749 euros HT pour l'investissement logiciel et la formation et 4 246€ HT de frais annuels de maintenance et d'hébergement.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2019

## **7. Information sur les compteurs Linky – Présentation d'ENEDIS**

Madame COUDURIER, représentante chez ENEDIS arrive à 20h20 afin de présenter au Conseil Municipal afin de présenter le compteur Linky aux élus.

Elle explique que :

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité.

Enedis gère le réseau de distribution d'électricité sur 95 % du territoire métropolitain continental. Elle en garantit notamment la qualité, la sécurité et la protection des données personnelles traitées.

Le compteur communicant, Linky, est une nouvelle génération de compteur qui transmet des données de consommation et reçoit des ordres à distance. Linky répond au besoin de modernisation des réseaux d'électricité en France.

Le compteur Linky permet d'accompagner l'essor des énergies renouvelables, le développement de la mobilité électrique et l'évolution des modes de consommation tout en garantissant la sûreté du système électrique, et donc la continuité de l'alimentation. Grâce à lui, le réseau électrique est modernisé et pérennisé pour qu'il s'adapte aux nouveaux besoins de la société. Ainsi avec la transition énergétique, on se retrouve avec de plus en plus d'énergie renouvelable réinjectée dans le réseau. Les compteurs communicants permettent d'avoir une vision globale et ainsi maintenir l'équilibre de l'offre et de la demande.

Communes, départements, régions, urbanistes ou bailleurs sociaux sont des acteurs qui utilisent les données issues du compteur communicant Linky pour améliorer l'aménagement et l'attractivité de leur territoire.

La mise à disposition des données de consommation et de production permet de planifier et d'observer les évolutions de la performance énergétique d'un territoire. Elle permet également d'accompagner les programmes de rénovation énergétique et de suivre plus finement les consommations des bâtiments publics.

À Ornex, des compteurs LINKY ont été installés car ce sont les seuls disponibles sur le marché, mais n'ont pas été encore reliés au concentrateur, ils ne sont donc pas communicants pour le moment. Madame COUDURIER précise que l'obligation des changements de compteurs est inscrit dans une directive européenne transposée dans la Loi française et qui concerne l'électricité, l'eau et le gaz. Pour l'électricité les compteurs devront être installés dans les 35 millions de foyers d'ici à 2021 (2025 pour les régies).

Madame COUDURIER souligne que l'arrivée des véhicules électriques génère une demande de puissance massive. 7 millions de bornes de recharge seront installées et raccordées d'ici 2030 pour les alimenter. Avec le compteur communicant, une telle demande en électricité devient possible.

Parmi les avantages du compteur communicant, notons :

- Qu'il encourage à prendre conscience de sa consommation grâce aux données de consommation électrique accessible dans les espaces clients des fournisseurs.
- Qu'il permet de simplifier les démarches comme lors d'un emménagement ou d'un relevé qui ne nécessite plus le déplacement de techniciens.
- Qu'il permet de détecter les pannes rapidement.

De la même manière que pour les particuliers, les collectivités pourront également avoir une vue sur leur consommation.

Dans le compteur il y a un « breaker » qui mesure les surtensions sur le réseau et met le compteur en sécurité si besoin.

W. DELAVENNE souhaite savoir si le compteur Linky accepte les pointes de consommation ?

Madame COUDURIER répond qu'il y a 2 choses : la consommation exprimée en KW et la puissance en pointe. À partir du moment où la puissance souscrite est dépassée, le compteur disjoncte.

J. CAMUGLI se demande si en cas de dépassement de la puissance souscrite et que le compteur Linky applique la règle, et disjoncte, le rétablissement de l'électricité sera facturé ?

Madame COUDURIER explique qu'il existera une tolérance durant les 6 premiers mois, où rien ne sera facturé pour permettre aux consommateurs d'ajuster leur contrat.

Madame COUDURIER précise que si l'accès au compteur est refusé, le technicien ne forcera pas, par contre les compteurs extérieurs seront changés d'office.

Concernant les risques sanitaires, Madame COUDURIER explique que le compteur n'émet pas d'ondes, et qu'il respecte toutes les normes sanitaires. Concernant la radiofréquence, le champ électrique est équivalent à l'ancien compteur.

J-A. DURET fait le parallèle avec les recours qu'il y a eu à l'école de Villard lors de sa création de l'école.

Madame COUDURIER explique qu'il est très simple d'obtenir un certificat médical prouvant une électro-sensibilité moyennant finance.

J. CAMUGLI demande s'il serait toutefois possible de faire des exceptions pour les gens électro-sensibles.

Madame COUDURIER répond qu'il n'y a pas d'exception mais que dans la mesure où les changements de compteurs se font en accord avec la Loi et qu'aucun autre type de compteur n'est disponible sur le marché, l'installation se retrouverait juste retardée.

D. GANNE souhaite savoir combien de temps ces nouveaux compteurs seront opérationnels.

Madame COUDURIER répond que les compteurs communicants ont la même durée de vie que les anciens, à savoir 20 à 30 ans.

Madame COUDURIER précise que les usagers ont la possibilité de demander une mesure d'ondes directement à la Mairie. La demande se réalise via le formulaire CERFA n°15003\*02 et n'engendre pas de frais pour la collectivité ou l'utilisateur.

Concernant les données personnelles, Madame COUDURIER rappelle qu'ENEDIS veille scrupuleusement à la sécurité des données et au respect de la vie privée, précisant qu'1 KW n'est pas identifiable et qu'il n'est donc pas possible de l'associer à une utilisation spécifique.

J-A. DURET explique que ce genre de tracking de données permet d'identifier les habitations où sont chargés les véhicules électriques. J-A. DURET ajoute que ce genre d'outils permettra dans le futur de taxer les propriétaires de véhicules électriques pour compenser les pertes liées à la non-perception des taxes pétrolières. J-A. DURET conclut son développement en affirmant que les compteurs communicants ont pour objectif le paiement d'une consommation et d'une taxe.

Madame COUDURIER ne présente pas d'arguments infirmant ou affirmant les propos de J-A. DURET tout en précisant qu'à son niveau ENEDIS relève des index mensuels et transmet la différence en KW aux fournisseurs qui ensuite facture les usagers.

Concernant les risques d'incidents, Madame COUDURIER explique que 3% des incendies d'origine électrique sont liés aux installations dans les parties communes ou à la distribution d'énergie.

J-A. DURET s'interroge sur les supports des compteurs qui favoriseraient les départs d'incendie.

Madame COUDURIER répond qu'il n'y a pas plus d'incident qu'avant.

Pour conclure sa présentation, Madame COUDURIER présente le contexte juridique associé au déploiement des compteurs communicants :

- Directive 2009/72/CE qui se fixe pour objectif 80% de foyers européens équipés.
- Décret 2010-1022 du 31 août 2010.
- Délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie du 17 juillet 2014.

Et invite les usagers, en cas de questions, à contacter directement le service client ENEDIS basé à Chambéry au :

0800 054 659

## **8. Marchés publics – travaux d'aménagement du Jardin des hirondelles et de la rue de la Tour - Avenant n°1, lot n°3 – Revêtement spéciaux en calade (titulaire BERLIOZ).**

Le marché de travaux pour l'aménagement de la rue de la Tour et le Jardins des Hirondelles a été validé en conseil municipal du 15 avril 2019.

En mai/juin 2019, la régie des eaux gessiennes a procédé aux remplacements et à la mise en conformité des réseaux humides de la rue de la Tour. Étant donné l'étroitesse de la rue et l'encombrement du sous-sol, l'entreprise de travaux a dû démonter certains secteurs de calades existantes.

De plus, suite à une visite de l'Architecte des Bâtiments de France en juillet, il a été mis en évidence des trames d'implantation de la calade, que la commune a souhaité restaurer aux endroits où elles sont encore existantes et les recréer sur les zones complètement dégradées.

Monsieur le Maire propose donc de passer un avenant au marché (lot n°3), et de confier les travaux relatifs à la réalisation des superficies supplémentaires de calade, à l'entreprise BERLIOZ, titulaire du lot n°3 (revêtements spéciaux en calade).

Les modifications apportées plus haut génèrent une plus-value au marché de 22 512.30 euros H.T, soit un montant T.T.C. de 27 014,76 euros (TVA à 20%).

L'ancien montant du marché est de 241 443.84 euros HT ; le nouveau montant du marché sera de 263 956.14 euros HT. L'augmentation du montant du marché est donc de 9.2 %

J-A. DURET est surpris par l'augmentation.

W.DELAVENNE explique que ceci est dû à l'augmentation de la surface.

M. GRENIER souhaite connaître le prix au m<sup>2</sup>.

J-F. OBEZ répond que c'est 170€/M<sup>2</sup> (valeur à vérifier avec l'avenant) avant de demander si le travail exécuté semble correct.

M. GRENIER lui répond que oui et précise que l'entreprise a appelé une deuxième entreprise en renfort.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité de ses membres votants (2 abstentions : M. GALLET, Michèle GALLET) :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en plus-value au lot n°3 (revêtements spéciaux en calade) du marché de travaux d'aménagement du jardin des Hirondelles et de la rue de la Tour pour un montant de 22 512,30 euros hors taxe.

- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1** en plus-value au lot n°3 (revêtements spéciaux en calade) du marché de travaux d'aménagement du jardin des Hirondelles et de la rue de la Tour.

- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2019.

### **9. Marchés publics – travaux d'extension et de rénovation de la mairie d'Ornex - Avenant n°1, lot n°14 – Électricité CFO CFA (titulaire GONTARD).**

Afin de permettre à une partie du service administratif et aux pompiers d'emménager dans la partie extension de la Mairie, le programme des travaux a été divisé en deux tranches.

Lors de l'étude de phasage en tranche, il avait été pris comme hypothèse d'alimenter l'extension avec le câble d'alimentation actuellement existant pour la caserne des pompiers et distinct de l'alimentation générale de la mairie. Or ce câble chemine sous la dalle et le maçon doit intervenir dans cette dalle afin de remettre aux normes les réseaux d'évacuation des eaux usées.

Il est donc nécessaire pour des contraintes de sécurité de mettre en place, une alimentation provisoire aérienne.

Monsieur le Maire propose donc de passer un avenant au lot n°14 du marché, et de confier les travaux relatifs à cette alimentation provisoire, à l'entreprise GONTARD, titulaire du lot n°14 (Electricité CFO-CFA).

Les modifications apportées plus haut génèrent une plus-value au marché de 3 449.61 euros H.T., soit un montant T.T.C. de 4 139.53 euros (TVA à 20%).



Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 en plus-value au lot n°14 (Electricité CFO-CFA) du marché de travaux d'extension et de rénovation de la mairie d'Ornex pour un montant de 3 449.61 euros H.T.
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1** en plus-value au lot n°14 (Electricité CFO-CFA) du marché de travaux d'extension et de rénovation de la mairie d'Ornex.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2019.

### **10. Foncier – Acquisition des parcelles AD 131, 132 et 133 (terrain COGEDIM SAVOIES LEMAN)**

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaite acquérir les parcelles suivantes de COGEDIM SAVOIES LEMAN :

- AD n° 131, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, pour l'aménagement de la zone de containers de tri, route de Villard,
- AD n° 132, d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>, pour l'aménagement du trottoir qui dessert l'école de Villard,
- AD n° 133, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>, pour la création d'un muret le long de l'école.

Il est convenu d'acheter ces parcelles au prix de l'euro symbolique à la société COGEDIM SAVOIES LEMAN.

Les frais de l'acte de rétrocession par la société COGEDIM au profit de la Commune d'Ornex (de l'ordre de 250 euros) seront à la charge de la commune.

J-A. DURET pense qu'ils ne seront jamais exécutés par le notaire.

J-F. OBEZ répond que l'acte ne passera pas devant notaire mais fera l'objet d'un acte administratif.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles AD 131, AD 132 et AD 133 à l'euro symbolique,
- **DECIDE** que les frais d'acte de rétrocession seront à la charge de la commune,
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **11. Foncier – Protocole d'accord de mise à disposition de parcelles communales à Pays de Gex agglo pour la véloroute**

Les travaux de la véloroute Gex Ferney-Voltaire ont commencé. Ce projet porté par la communauté d'agglomération du Pays de Gex nécessite la mise à disposition de terrains par la commune d'Ornex.

Il convient que la commune d'Ornex et Pays de Gex agglo signent un protocole d'accord afin que les parcelles identifiées ci-dessous soient mises à disposition de la CAPG à titre gratuit dans le cadre de l'aménagement de la liaison piétons-cycles « développement durable » entre Gex et Ferney-Voltaire.

Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Localisation
B	155	87	Rue de Perruet (chemin sur la digue)
B	328	75	Intersection rue de Bossy – Rue de Collex
AC	3	622	Rue de Perruet
AN	35	341	Rue de Béjoud
B	528	372	Intersection rue de Bossy – Rue de Collex

Cet accord sera par la suite entériné par une convention de mise à disposition après établissement d'un document d'arpentage. Les frais engendrés par ces opérations seront pris en charge par la CAPG.

J. CAMUGLI demande si le CAPG sera gestionnaire de la véloroute et gèrera les réclamations.

J-F. OBEZ répond que pour le moment ce n'est pas certain, que ce point n'a pas encore été décidé et qu'il est possible que les communes soient amenées à entretenir la véloroute.

J-A. DURET reproche la mauvaise conception de la véloroute sur le tronçon Cessy-Ségny.

J-F. OBEZ explique qu'à ce jour il y a un litige avec le Département qui n'a pas souhaité effectuer les travaux sur une partie du tronçon à Ségny mais que tout va s'arranger.

J-A. DURET pense que cette vélo-route sera aberrante car elle sera découpée en plusieurs tronçons non-reliés.

J-F. OBEZ précise que de Gex à Ferney-Voltaire l'entièreté du parcours est prévu et qu'actuellement nous en sommes à la phase des acquisitions foncières.

J-A. DURET sceptique répond qu'il attend de voir.

D. GANNE regrette que le tracé n'emprunte pas le chemin des noisetiers.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le protocole d'accord de mise à disposition des parcelles B155, B328, AC3, AN35 et B528 à la communauté d'agglomération du Pays de Gex, pour la véloroute Gex Ferney-Voltaire,
- **DIT** que les frais de géomètre seront pris en charge par la communauté d'agglomération,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce protocole d'accord, et les actes qui s'en suivront, comme la convention de mise à disposition.

## **12. Foncier – Servitude de passage Rue du Champ Colomb – Chemin piéton**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre bourg, la commune vient de finir les travaux de création d'un cheminement piétonnier rue de champ Colomb sur la parcelle AO 203.

Le 7 mars 2019, les propriétaires Mesdames GROBET et CABEZAS ont signé, avec la commune d'Ornex représentée par Monsieur le Maire, un protocole d'accord actant les contours de l'opération.

A ce jour un plan de récolement précis des emprises est établi et il convient de signer une servitude de passage sur la parcelle AO 203 tel que défini au plan annexe ci-joint.

La commune prendra en charge intégralement l'entretien et l'élagage du chêne situé en limite parcellaire sur la rue de Champ Colomb et mettra en place un ouvrage de protection de ce dernier.

Dans le cas où le chêne présenterait un danger imminent pour les riverains, la commune devra procéder à son abattage mais seulement après consultation d'un expert forestier indépendant.

Dans l'hypothèse d'un projet d'urbanisme sur les parcelles AO202 et AO203, la commune autorisera les propriétaires :

- À modifier la rue de Champ Colomb à l'endroit le moins dommageable pour la circulation des piétons et des cycles,
- À consentir une servitude de passage pour les canalisations nécessaires pour raccorder le projet aux réseaux publics.

Les frais de l'acte authentique administratif engendrés par cette servitude seront à la charge de la Commune.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **DECIDE** d'établir une servitude de passage pour les piétons/cycle sur la parcelle AO 203 le long de la rue de Champ Colomb appartenant à Mesdames GROBET et CABEZAS,
- **DECIDE** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **DECIDE** que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune d'Ornex,
- **DONNE** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

### **13. Urbanisme - Parcelle AO 125 – Autorisation du Maire à signer le permis de démolir pour l'abri sis chemin du Caire**

**Vu** le code de l'urbanisme

**Vu** le projet d'aménagement de la parcelle AO n° 125 pour la création d'un cheminement dans le chemin

**Vu** le protocole d'accord signé le 22/07/2019 avec Madame Ariane THEVENIN, propriétaire.

Ce protocole valide un échange de terrain de 28m<sup>2</sup> entre la commune et Madame THEVENIN sur le chemin du Caire (Parcelle AO 125), en échange de 28 m<sup>2</sup> de terrain sur la parcelle AO 108, du côté de la place de l'église, devant sa maison.

Sur cette parcelle AO 125, dont la commune dispose désormais, est actuellement implanté un abri de jardin qui a vocation à disparaître et faire place à un aménagement paysager, pour affiner la valorisation du patrimoine dans le chemin du Caire, dans la continuité des travaux de la place de l'église.

**Considérant** que l'état structurel du bâtiment constitué d'un abri en bois, d'environ 20m<sup>2</sup>, ne permet pas de garantir la sécurité des biens et des personnes et qu'il convient de la démolir,

D. GANNE est surpris que l'on puisse échanger une habitation contre un terrain.

J-F. OBEZ explique que ce n'est pas une habitation mais une cabane de jardin.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à déposer le permis de démolir pour le bâtiment sis sur la parcelle AO 125.

#### **14. Décisions prises par délégation du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 9 juillet 2019 au 10 septembre 2019 sur l'exercice 2019.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

	<b>Objet</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant H.T.</b>
TRESORERIE DE GEX	TAXES FONCIERES 2019	63512	3 399.00
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT D'AOUT	6261	557.24
CIDEM	MAINTENANCE SUR SITE 2280	6156	2 954.70
EMERY	ACHAT GASOIL ONU 1202	60622	2 275.66
SIVOM	CONTRIBUTION DE SEPTEMBRE	65548	11 146.88
ENEDIS	RACCORDEMENT ELECTRIQUE RUE DE LA TOUR	2315	1 158.00
LPN	PRESTATION EXCEPTIONNELLE REMPLACEMENT AGENT	6283	759.96
EUROPTOURS	SORTIES ETE 2019 ACCUEIL DE LOISIRS	6247	750.00
EUROFEU	VERIFICATION ANNUELLE 2019	611	3 268.49
EUROFEU	VERIFICATION ANNUELLE 2019 BLOCS AUTONOMES	611	1304.06
DESBIOLLES	FOURNITURE ET POSE D'UN POTEAU INCENDIE TYPE CHOC	21568	3403.00
DEKRA	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE CONSTRUCTION MAIRIE MARCHÉ 2016-001 LOT N°1	2313	656.00
COUGNAUD	FOURNITURE POSE ET LOCATION STRUCTURE MODULAIRE MAIRIE PROVISoire LOCATION DU 01 AU 31 AOUT	6132	1 362.00
OMEGA	DEPOSE ET REPOSE INSTALLATION DETECTION INTRUSION MAIRIE	611	590.40
TRENOIS DECAMPS	ACHAT DE CYLINDRES POUR SERRURES EXTENSION MAIRIE	2188	888.00
E2S	ENTRETIEN CHAUFAGE ECOLE DE VILLARD PERIODE DU 19 JUILLET AU 18 OCTOBRE	6156	1 110.00
PROXIMARK-01	REFECTION PEINTURE VOIRIE COMMUNALE	615231	4 490.23
RAJPOUTE	REPAS AUTEURS SALON DU LIVRE AVRIL	6232	946.00
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT DE JUILLET	6261	910.18
YPOK	ACHAT SMARTPHONE DE VERBALISATION ET ACCESSOIRES	2183	1 307.00
SIVOM	DELEGATION COMPETENCE CUISINE CENTRALE ECOLE DE VILLARD CONSOMMATION JUILLET	65548	2 520.00
SIVOM	DELEGATION COMPETENCE CUISINE CENTRALE ECOLE DES BOIS CONSOMMATION JUILLET	65548	6 544.91
NATIXIS	COMMANDE DE CHEQUES DE TABLE MOIS DE AOUT		2 740.00
PLANCHER	REALISATION DE FICHES POUR LE GUIDE DE LA COMMUNE	6237	717.42

PLANCHER	REALISATION DE LIVRET POUR LE GUIDE DE LA COMMUNE	6237	4 356.00
CIDEM	DEPLACEMENT DES SERVEURS DANS LES LOCAUX PROVISOIRES DE LA MAIRIE	611	3 402.00
EDF	CONSOMMATION ELECTRIQUE MAIRIE ECOLE DES BOIS ECOLE DE VILLARD	60612	1960.49
BERNARD INTERNATIONAL	TRANSFERT DES COFFRES FORTS	611	1 440.00
ORANGE TELECOM	CONSOMMATION TELEPHONIQUE MAIRIE LIGNE 04.50.40.93.02	6262	761.16
LE CAVEAU DE CE	ACHAT DE BOISSONS POUR MANIFESTATIONS	6232	720.00
RENODYN	REGLAGE PARAMETRAGE DES CENTRALES DE VENTILATION ECOLE DE VILLARD	615221	672.00
GONTARD FORAZ	ELECTRICITE ALIMENTATION BUNGALOWS TRAVAUX MAIRIE	615221	2 694.71
EUROPTOURS	TRANSPORTS DES ENFANTS ACCUEIL DE LOISIRS PORT CHOISEUL VERSOIX ET LAUSANNE AQUATIS	6247	745.00
FRANKEL	ACHAT DE BACS PLIANT EN POLYPROPYLENE	2188	683.30
COUGNAUD	FOURNITURE POSE ET LOCATION STRUCTURE MODULAIRE MAIRIE PROVISOIRE	615221	3 335.61
COUGNAUD	FOURNITURE POSE ET LOCATION SUTRUCTURE MODULAIRE MAIRIE PROVISOIRE	615221	10 590.00
CORELEC	FOURNITURE POSE ET LOCATION SUTRUCTURE MODULAIRE MAIRIE PROVISOIRE SOUS TRAITANT	615221	2 304.39
CSP CHABLAIS	ENTRETIEN VOIES COMMUNALES JUILLET	611	1 716.00
DECOLUM	ACHAT MATERIEL POUR REMISE EN ETAT DES DECORS DE NOEL	61558	1315.68
SATD	ACHAT DE PIECES DETACHEES BAMBINO	60632	666.00
OMEGA	PRESTATIONS CONTRAT DU 21 DECEMBRE 2015 SERVICE TECHNIQUE MAIRIE NOUVELLE ECOLE JUIN ET VISITE ANNUE		514.78
VILLI IMPRESSION	IMPRESSION BULLETIN MUNICIPAL JUILLET AOUT SEPTEMBRE	6237	2310.00
LA POSTE	AFFRANCHISSEMENT DE JUIN	6261	647.30

**Par ailleurs, le maire a pris la décision d'organiser les mariages à la salle plurivalente par décision du 2 août 2019, dont il doit rendre compte au conseil municipal.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **ARBUSTES DES ARRÊTS DE BUS DE LA RD 1005**

M. GALLET regrette que des questions posées lors de précédents conseils n'ont toujours pas reçues de réponses, comme notamment celle concernant l'abattage des arbres près de l'arrêt de bus situé à l'angle de la rue de Culaz & de la RD 1005 qui représentent un danger pour les piétons. En effet, les arbustes plantés trop près de la chaussée gênent la visibilité du passage piéton pour les automobilistes descendants de Gex.

J-F. OBEZ rappelle que ces arbres devraient avoir un tronc dégagé.

M. GALLET illustre son propos avec l'exemple d'un piéton qui en descendant du bus à 22h a failli se faire renverser.

J-F. OBEZ demande si c'est le bus ou l'arbre qui cache le piéton.

M. GALLET confirme que c'est bien l'arbre.

J. CAMUGLI invite à se rendre sur place pour constater la réalité des choses.

#### **DIFFICULTES DE CIRCULATION RUE DES HAUTAINS DE LA CROTTE**

M. GALLET demande également s'il y a un projet de voirie et notamment un projet de parking pour la rue des Hautains de la Crotte.

J-F. OBEZ répond que pour le moment ça n'a pas été étudié.

#### **PROPRETE DU CIMETIERE**

M. GALLET constate avec satisfaction que le cimetière a été nettoyé et rappelle qu'il avait presque eu honte lors d'un enterrement où un énorme chardon avait poussé dans une allée.

#### **GENDARMERIE – DEFAILLANCE DU 17**

M. GALLET signale que dans la nuit de samedi à dimanche il a appelé la gendarmerie à 2 heures du matin pour rapporter un tapage nocturne dans le lotissement du Restel et a raccroché après plusieurs minutes d'attente. Devant l'absence de performance du 17, M. GALLET souhaite savoir qui contacter en cas d'urgence.

J-F. OBEZ va contacter le Lieutenant pour lui en parler.

I.ZANON fait remarquer que depuis la mise en place d'une ligne de bus reliant la Rue de Vessy, au niveau de la Rue du Père Adam à l'aéroport, des personnes viennent garer leur voiture en zone blanche et se rendent avec leurs valises à l'arrêt de bus laissant ainsi leur véhicule plusieurs jours. I.ZANON propose de passer ce secteur en zone bleue.

J-A. DURET rétorque que ça ne sert à rien de mettre des zones bleues si la Police Municipale n'amende pas.

J-F. OBEZ répond que la Police Municipale amende.

I.ZANON demande s'il est prévu de poser un panneau « Zone Bleue » pour accompagner le marquage au sol près de l'EHPAD.

W. DELAVENNE répond que c'est en cours, qu'ils seront bientôt reçus.

#### **NOUVEAUX COMMERCES**

M. FOURNIER demande confirmation de la nouvelle installation d'une boucherie aux Arcades.

J-F. OBEZ lui confirme qu'il en est question et informe de l'installation récente d'une épicerie russo-polonaise sur la rue de Perruet à côté de la Drôlerie.

### INCIVILITES LIÉES AUX DEPÔTS D'ORDURES

I.ZANON souhaite savoir s'il est vrai qu'il est impossible de verbaliser une personne dont l'adresse serait retrouvée sur ou dans des déchets abandonnés.

J-F. OBEZ confirme que l'Agglomération de Gex ne peut pas verbaliser mais qu'il lui est possible d'émettre une facture. Pour ce qui est des amendes, le policier municipal ne peut pas certifier que le carton avec le nom de quelqu'un ait été abandonné par la personne en question.

J-A. DURET explique qu'il lui semble nécessaire la mise au place de caméras de vidéo-protection pour limiter les dépôts sauvages.

### PRESENTATION DES MANIFESTATIONS

L. JACQUEMET présente les manifestations culturelles à venir :

- Le mercredi 18 septembre, à 19h, salle René Lavergne, Ruth Fivaz-Silbermann, auteur d'une thèse remarquée sur le passage des réfugiés juifs en Suisse pendant la Seconde Guerre mondiale, reviendra sur le sauvetage de plusieurs dizaines d'entre eux assuré par les réseaux de résistance français et suisse présents tant à Ornex qu'à Collex-Bossy. Pour la première fois depuis le procès Barbie, les Gessiens pourront découvrir, grâce à une documentation inédite, les visages et les histoires souvent bouleversantes de ces familles persécutées sous le IIIe Reich.

- Le 21 septembre : La journée du patrimoine :  
15h00 à 17h00 : Animations pour tous « Les jeux d'antan »  
16h00 : Visite de l'église Saint Brice et du cimetière *45 mn avec l'Association des Mémoires Ornésiennes (AMO)*  
17h00 : Inauguration du Centre Bourg au Jardin des Hirondelles – rue de la Tour  
17h30 : Fanfare ambulante et verre de l'amitié place de l'église  
19h00 : Soirée Guinguette avec le groupe « Les Gaspards »  
La Buvette et le repas seront gérés par l'Amicale des pompiers

- le 12 octobre entre 14h et 18h : La fête de l'automne sur le thème : « Les personnages des contes ».

### TRAVAIL DES SERVICES TECHNIQUES

J-A. DURET signale avec ironie qu'il a trouvé génial que les Services Techniques s'arrêtent à 8h30 au milieu du carrefour de Villard-Tacon & RD 1005 pour arroser « un pauvre pot de plante » bloquant ainsi la circulation et créant des situations de dangers et d'énervements. J-A. DURET souhaite que la planification du service soit améliorée.

### CIRCULATION EN HAUSSE À VILLARD TACON

J-A. DURET s'inquiète de constater qu'il y a de moins en moins d'enfants qui se rendent à l'école à pied et souligne que cela crée encore plus de trafic depuis que les automobilistes contournent les travaux de Ferney-Voltaire par Villard-Tacon. Dans ce sens, J-A. DURET souhaite qu'un comptage du trafic rue de Villard-Tacon soit effectué.

### PLACE DE L'ÉGLISE – EMPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS

J-A. DURET transmet les nombreux retours négatifs qu'il a reçu de la part d'usager concernant le positionnement du monument aux morts au centre de la nouvelle place, précisant que celui-ci est « tout petit » et qu'il « n'y a aucun effort de le grandir », qu'« il est posé tout seul au ras du sol ». De fait, J-A. DURET souhaite savoir s'il serait possible de le mettre en scène, en installant un socle en calcaire blanc ou en granit pour lui donner de la hauteur.

O. GUICHARD répond que de son côté il n'a pas reçu « beaucoup » de retours négatifs mais « quelques » retours négatifs avant d'expliquer que ce monument a été déplacé lorsque les deux marronniers ont été enlevés. O. GUICHARD rappelle que ce monument est un monument-tombe offert par un habitant d'Ornex, M. FOUILLOUX, qui a fait fortune à Lyon dans le transport et que les remarques portaient plus sur la vue qu'aurait le Monument, à savoir soit sur le Mont-Blanc soit sur l'Eglise. Dans tous les cas, l'idée était de remettre l'église au milieu du village et le Monument là où il était, et ce à l'occasion des commémorations internationales du centenaire de l'Armistice. S'il avait été surélevé, il aurait été reproché qu'il coupait la vue, s'il avait été placé à droite ça aurait gêné... Alors où le mettre ? Ceux qui sont morts avaient 20, 25, 30 ans. O. GUICHARD invite J-A. DURET à se rendre sur place et à constater que la date du centenaire a été ajoutée tout comme le nom d'un soldat, retrouvé par Alexandre Malgouverné grâce à un travail d'archive.

J-F. OBEZ rappelle que l'association des anciens combattants a donné son approbation.

J-A. DURET souhaite que sa remarque ne soit pas prise comme une critique, et explique que le Monument qui occupe une place centrale alors qu'il est tout petit, nu avec rien autour, pas d'arbres, « ça marque visuellement ».

J-F. OBEZ explique qu'il écouterait le retour des usagers lors de l'inauguration de la Place le 21 septembre prochain.

#### **POUBELLE A SATORIZ ET MISE EN PLACE DE CORBEILLES**

D. GANNE s'étonne de voir que le bac de poubelles situé derrière la haie Rue du Perruet, devant Satoriz soit toujours là alors qu'il aurait pu être enlevé depuis au moins un an. De plus D. GANNE regrette que les agents du Service Technique, qui ont taillé la haie près du bac, n'aient pas su prendre l'initiative par eux-mêmes de le récupérer.

O. GUICHARD souhaite qu'on arrête avec cette culture du mépris et que l'on ait à l'esprit que les agents du Service Technique ont un travail lourd et souvent pénible.

D. GANNE demande à ce que des poubelles soient mises en place à l'entrée des chemins de la forêt afin d'inciter les promeneurs à repartir avec leurs déchets.

W. DELAVENNE répond qu'installer des poubelles signifie qu'il faudra organiser des tournées de collectes et que les effectifs actuels du Service Technique ne le permettent pas.

#### **PRESENTATION DES PERMIS DE CONSTRUIRE EN CONSEIL MUNICIPAL**

D. GANNE regrette que seule la présence d'un panneau de travaux annonce la démolition d'une maison, il souhaiterait que les permis délivrés dans ce sens soient présentés en Conseil Municipal.

M. GIRIAT répond que ces sujets sont discutés en Commission Urbanisme.

J-F. OBEZ va se renseigner et voir ce qui peut être fait.

#### **SURVOL DE LA COMMUNE PAR LES AVIONS LA NUIT**

J. CAMUGLI souhaite obtenir un retour concernant son mail au sujet des avions.

J-F. OBEZ apporte la réponse donnée par le sous-préfet, à savoir que l'aéroport de Genève est équipé en IFR pour permettre aux avions de décoller et de se poser en cas de conditions météorologiques difficiles. Cet équipement nécessite à hauteur de deux fois par an d'être calibré, ce qui explique la présence d'avions qui ont tourné à basse altitude.



### **BARRIÈRES TRAVERSEE RD 1005 AU CENTRE BOURG**

J. CAMUGLI ne comprend pas le choix de la forme des garde-corps placés sur le plateau de la RD 1005 au niveau de l'église, là où les 2 arbustes bloquent la visibilité des automobilistes. Ils ne permettent pas de réguler la circulation des voitures et des piétons et n'assument pas leur rôle. Pour J. CAMUGLI ils ont un profil agressif pour les conducteurs de cycles et précise qu'en cas d'écart, un cycliste serait bien amoché au contact de cette structure en acier de 4cm d'épaisseur. J. CAMUGLI pense que des arceaux de grands diamètres plantés dans le sol seraient plus judicieux.

J-F. OBEZ rappelle qu'au départ ces barrières n'étaient pas prévues et qu'elles ont été ajoutées à la demande des parents dont les enfants vont à l'école à pied. Le bureau d'étude était contre car pour eux s'il y a des barrières, alors les automobilistes se sentent plus en confiance dans un espace dédié. J-F. OBEZ précise également que le modèle a été choisi par l'ABF, mais qu'il va voir ce qu'il est possible de faire.

### **TAILLE DES HAIES**

J. CAMUGLI est content que le problème de haie qui débordait en aval de chez Monsieur le Maire ne se pose plus mais il fait remarquer qu'il y a de nombreuses haies qui empiètent sur les voies publiques, avec notamment un cas connu où il n'y a pas d'habitants.

### **INCIVILITE**

J-A. DURET regrette l'évolution de l'incivilité dans la ville et invite à une réflexion quant aux nombres de policiers municipaux.

### **QUALITE DE L'EAU**

M. GRENIER signale que son voisin l'a prévenue d'un problème d'eau potable où 3 enfants auraient eu une gastro. Il y aurait des bactéries dans l'eau en provenance de la source du Pralets. Le questionnement principal de M. GRENIER porte sur la manière dont la population pourrait être tenue informée en cas de problème de ce genre.

J-F. OBEZ va se renseigner auprès de la Régie des Eaux.

M. GALLET alerte sur l'école et les enfants qui pourraient boire cette eau.

M.GRENIER pense également aux femmes enceintes et réitère sa demande pour savoir comment la population peut être prévenue dans ces cas-là.

W. DELAVENNE précise que la source des Pralets est en cours d'assèchement.

### **PLACE DE L'ÉGLISE**

M.GRENIER souhaite savoir s'il y a un ou des projets de prévu pour rendre la place de l'Eglise attractive et créer du lien social, comme peut-être l'installation d'un camion-restaurant un soir par semaine.

J-F. OBEZ répond que pour le moment la Place n'est pas finie et qu'il reste encore à trouver le moyen d'amener de la vie dans ce quartier.

I. ZANON décrit la place le jeudi soir à Echenevex où plusieurs camions-restaurants se retrouvent.

**PRÉ RUGUE**

J. DAZIN signale qu'il y a de nombreux déchets au Pré Rugue et regrette l'absence de poubelles.

W. DELAVENNE répond que ça ne va pas tarder

Et J-F. OBEZ rappelle que la pose d'une poubelle signifie la mise en place d'une tournée.

Pour conclure J-F. OBEZ transmet les remerciements reçus de la part de l'amicale des pompiers de la ville pour l'aide financière apportée et annonce que le 26 septembre, la commune participera à l'évènement La Nuit est Belle.

Clôture de la séance à 22h30

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Le **21 octobre 2019 à 19h30 à la salle René Lavergne**

J-F. OBEZ

O. GUICHARD

C. BIOLAY

W. DELAVENNE

M. GIRIAT

L. JACQUEMET

M. LAPTEVA

Michèle GALLET

M. GALLET

S. MERCIER

M. TOOMEY

L. LAMARCA

V. ARBEZ

I. ZANON

M. CONDE

V. KRYK

M. FOURNIER

C. TOWNSEND

H. DUMAS

M-C. ROCH

V. BOULAS

J. CAMUGLI

D. GANNE

M. GRENIER

J. DAZIN

J-A. DURET

C. FOLGER